



FILE F11/6 18/1 6002 0008 0013 2640 144 CEFATHEPBY/1

46160 GREALOU

FACTURE

Clause de réserve de propriété : le vendeur conserve la propriété pleine et entière des marchandises vendues jusqu'au paiement complet du prix en application de la loi du 12 mai 1980. Tout différend quant à quel soit et quelle soit les conditions de vente d'exécution des commandes ou des modes de paiement est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de la ville de Luxembourg. Conformément à l'article L 441.6 du code commerce des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture : une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€, à laquelle il convient d'ajouter des pénalités de retard dont le taux est égal à trois fois le taux d'intérêt légal.